

**MODIFICATION N° 3 EN DATE DU 31 JUILLET 2026
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 NOVEMBRE 2025,
EN SA FORME MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DU 19 FÉVRIER 2026
ET LA MODIFICATION N° 2 DU 22 MAI 2026**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des fonds suivants :

Fonds	Série
Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld	LB, LF, LF5, LW, LW5, LX
Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld	LB, LF, LF5, LW, LW5, LX
Fonds équilibré mondial de durabilité Mackenzie	LB, LF, LF5, LW, LW5, LX

(collectivement, les « **Fonds** »)

Le prospectus est modifié pour refléter des changements apportés à la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie » à l'égard des Fonds.

Le prospectus est modifié comme suit :

Modifications apportées à la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie »

1. À la page 60, sous le titre de paragraphe « **Exclusions/tris négatifs à l'égard des solutions d'investissement durable** », est ajouté ce qui suit après les cinq puces :

« En plus des exclusions s'appliquant à toutes les Solutions d'investissement durable énoncées ci-dessus, les exclusions supplémentaires suivantes s'appliquent au Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld, au Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld et au volet actions du Fonds équilibré mondial de durabilité Mackenzie :

- les sociétés dont les revenus sont réputés être non durables ou qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction ou de la production de ce qui suit :
 - le charbon thermique;
 - les sables bitumineux;
 - l'énergie extraite du schiste;
 - le pétrole et le gaz provenant de l'Arctique.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de leur souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces permet également aux porteurs de titres de demander l'annulation d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai déterminé.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres doivent se reporter à la législation sur les valeurs mobilières de leur province ou consulter leur conseiller juridique.



BLC SERVICES FINANCIERS



MACKENZIE
Placements

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 3 en date du 31 juillet 2026, le prospectus simplifié daté du 21 novembre 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 19 février 2026 et la modification n° 2 du 22 mai 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 31 juillet 2026

Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld
Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld
Fonds équilibré mondial de durabilité Mackenzie
(collectivement, les « **Fonds** »)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS)

« **Luke Gould** »

Luke Gould
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« **Keith Potter** »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« **Nancy McCuaig** »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« **Naomi Andjelic Bartlett** »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDs

À notre connaissance, la présente modification n° 3 en date du 31 juillet 2026, le prospectus simplifié daté du 21 novembre 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 19 février 2026 et la modification n° 2 du 22 mai 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 31 juillet 2026

Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld
Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld
Fonds équilibré mondial de durabilité Mackenzie
(collectivement, les « **Fonds** »)

BLC SERVICES FINANCIERS INC.
(EN SA QUALITÉ DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDs)

« André Couturier »

André Couturier
Président et chef de la direction, BLC Services financiers
inc. Banque Laurentienne du Canada